

13029/17

(OR. fr)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 50
PR CO 50

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3564^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Luxembourg, les 12 et 13 octobre 2017

Présidents **Urmaz Reinsalu**
Ministre de la justice
Andres Anvelt
Ministre de l'intérieur

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

JUSTICE	4
Parquet européen (règlement portant création du Parquet européen)	4
Reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation	4
Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)	5
Droits fondamentaux.....	5
Protection des données.....	5
SESSION CONJOINTE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES	6
Justice pénale dans le cyberspace.....	6
Examen à mi-parcours des orientations stratégiques JAI	6
AFFAIRES INTÉRIEURES	7
Code frontières Schengen	7
Lutte contre le terrorisme	7
Réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation	7
Divers	8
Migrations	8
COMITÉ MIXTE.....	9
– Code frontières Schengen.....	9
– Divers	9

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Échange automatisé de données 10
- Système d'information Schengen - Bulgarie et Roumanie 10
- Retour/réadmission - Éthiopie, Gambie 11
- Septième série d'évaluations mutuelles - rapport final 11
- Stratégie de sécurité intérieure - Examen à mi-parcours 11

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Banco de Portugal 11

PÊCHE

- Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: position de l'UE (CCAMLR) 12

ENVIRONNEMENT

- Coopération entre l'Union européenne et l'Iran en matière de lutte contre le changement climatique 12

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**JUSTICE****Parquet européen (règlement portant création du Parquet européen)**

Le règlement portant création du Parquet européen a été adopté par les États membres qui participent à la coopération renforcée concernant le Parquet européen. Le Parquet européen sera chargé de mener des enquêtes sur les auteurs d'infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, d'engager des poursuites contre ceux-ci et de les traduire en justice. Il permettra d'unir les efforts en matière répressive déployés aux niveaux européen et national afin de lutter contre la fraude à l'échelle de l'UE.

La Commission a en outre informé les ministres des prochaines mesures concrètes qui seront prises. Le Parquet européen devrait être opérationnel en 2020.

[Communiqué de presse: Vingt États membres confirment la création d'un Parquet européen](#)

Reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation. Ils ont axé leurs travaux sur la question du champ d'application, en particulier la question de savoir si certains systèmes de confiscation préventive devraient également relever du règlement proposé, à condition que la décision de confiscation soit clairement en rapport avec des activités criminelles et que des garanties procédurales appropriées s'appliquent.

D'une manière générale, les ministres se sont accordés sur le fait que ces systèmes devraient relever du champ d'application du règlement, et ils ont invité le groupe à apporter les modifications nécessaires.

Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)

Les ministres ont débattu de deux questions relatives à la proposition de règlement visant à compléter l'actuel système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) en créant un système centralisé:

- Dans leur majorité, les États membres sont convenus que le système devrait contenir des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers, même si les personnes concernées possèdent également une nationalité d'un État membre de l'UE.
- Les ministres se sont également penchés sur les critères applicables à l'introduction des empreintes digitales dans le système ECRIS. Un certain nombre de ministres ont estimé que le critère de la peine privative de liberté dans le cas d'une infraction pénale commise intentionnellement constituait un compromis équilibré, mais les travaux doivent se poursuivre à cet égard.

Le débat a permis de fournir des orientations pour la poursuite des travaux au niveau technique.

Droits fondamentaux

Les ministres ont procédé à un échange de vues avec la Commission européenne et l'Agence des droits fondamentaux en ce qui concerne les défis qui se posent actuellement en matière de droits fondamentaux, sur la base de leur rapport annuel respectif. Ils ont pris note d'un certain nombre de défis auxquels l'UE est actuellement confrontée, qui orienteront les travaux futurs dans ce domaine.

Le Conseil a ensuite adopté des conclusions sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en 2016. Dans ses conclusions, le Conseil considère que la protection des droits fondamentaux est une question transversale qui nécessite la coopération de tous les acteurs concernés, et il met en exergue le rôle que jouent la Cour de justice de l'UE, l'Agence des droits fondamentaux et les organisations de la société civile. Ces conclusions mettent l'accent sur les travaux menés dans plusieurs domaines, notamment la sécurité intérieure, l'asile et la migration, les droits de l'enfant, la lutte contre le racisme et la xénophobie, la violence à l'égard des femmes, le pluralisme des médias et l'adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme.

[Conclusions du Conseil sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en 2016](#)

Protection des données

Au cours du déjeuner, les ministres ont échangé leurs expériences concernant la mise en œuvre du règlement relatif à la protection des données, qui entrera en vigueur en mai 2018.

Divers

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives.

SESSION CONJOINTE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Justice pénale dans le cyberspace

La Commission européenne a informé les ministres des travaux qu'elle mène actuellement sur les preuves électroniques, le chiffrement et la cybersécurité.

En ce qui concerne les **preuves électroniques**, les ministres se sont déclarés favorables à ce que la Commission poursuive ses travaux en vue de la présentation d'une proposition législative au début de 2018. Les ministres ont également pris note de l'adoption prochaine, par la Commission, de son rapport formel sur les résultats du processus de consultation d'experts en ce qui concerne les défis en matière de justice pénale qui découlent de l'utilisation du **chiffrement** et les solutions envisageables. Ils ont en outre confirmé l'importance que revêtent les travaux en matière de **cybersécurité** et le point de vue de la justice et des affaires intérieures à cet égard.

Examen à mi-parcours des orientations stratégiques JAI

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'examen à mi-parcours des orientations stratégiques au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, qui ont été arrêtées en 2014. Ils se sont concentrés sur les réalisations les plus importantes à ce jour et sur les points qui demeurent à traiter.

La prochaine étape de l'examen consistera en un séminaire informel, qui se déroulera le 8 novembre 2017.

Les résultats du débat d'aujourd'hui et du séminaire informel qui se tiendra prochainement seront pris en compte lors de l'élaboration d'une lettre de la présidence qui sera adressée par la présidence au président du Conseil européen, en vue de la réunion du Conseil européen de décembre.

AFFAIRES INTÉRIEURES**Code frontières Schengen**

Les ministres ont procédé à un premier échange de vues sur la proposition de la Commission européenne visant à modifier le code frontières Schengen. Cette modification concerne les règles relatives à la réintroduction temporaire de contrôles aux frontières intérieures. Les ministres ont, dans l'ensemble, estimé qu'il était nécessaire de trouver un juste équilibre entre la protection de l'intégrité de l'espace Schengen et le fait de permettre aux États membres de réagir en cas de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure. Les travaux concernant cette proposition vont à présent se poursuivre au niveau technique.

Lutte contre le terrorisme¹

Les ministres ont pris note des informations communiquées par le Groupe antiterroriste et Europol sur la manière d'améliorer la coopération entre les services répressifs et les services de renseignement en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, dans le plein respect de la compétence exclusive des États membres en matière de sécurité nationale.

Réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation

Les ministres ont fait le point sur les travaux menés à ce jour en ce qui concerne la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC), sur la base d'un rapport d'avancement des travaux présenté par la présidence.

En ce qui concerne le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, les représentants de la présidence du Conseil et du Parlement européen sont parvenus à un large accord politique ad referendum en juin 2017. Les travaux se poursuivent actuellement au niveau technique afin d'aligner les considérants du texte sur ce dispositif. Par ailleurs, un accord global ne sera possible qu'une fois que la question des liens ("références croisées") avec les autres propositions législatives du paquet RAEC aura également été résolue.

En ce qui concerne le règlement Eurodac, une orientation générale partielle a été adoptée en décembre 2016 et prolongée en juin 2017. Pour le règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile, un mandat de négociation avec le Parlement européen a été approuvé en juillet 2017. Des négociations avec le Parlement européen sont en cours concernant ces deux dossiers.

¹ À titre exceptionnel, en présence des États associés à l'espace Schengen.

Pour ce qui est du règlement relatif à la réinstallation et de la directive relative aux conditions d'accueil, la présidence souhaiterait obtenir un mandat l'autorisant à entamer des négociations avec le Parlement européen avant la fin de l'année. En ce qui concerne le règlement relatif aux procédures d'asile, les travaux ont progressé au sein des instances préparatoires du Conseil.

Pour ce qui a trait aux principes de solidarité et de responsabilité, les travaux ont avancé, sur la base des éléments mis en évidence par la présidence précédente. La question fera l'objet d'une discussion plus approfondie au niveau politique en vue de trouver le bon équilibre qui permettrait aux instances préparatoires du Conseil de poursuivre l'examen de la proposition relative au règlement de Dublin.

- [Rapport sur l'état d'avancement des travaux: réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation](#)
- [Site web du Conseil: Réformer le régime d'asile européen commun](#)

Divers

La Belgique a informé les ministres de ses initiatives EURES-CRIM et RefuReturn.

La Slovénie a communiqué des informations aux ministres en ce qui concerne la mise en œuvre des conclusions du Conseil sur la gouvernance intégrée en matière de sécurité intérieure.

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives.

Migrations

Au cours du déjeuner, les ministres de l'intérieur se sont penchés sur la question de la réinstallation. La Commission a informé les ministres de la recommandation qu'elle a présentée récemment et de la manière dont elle se propose de coordonner toutes les initiatives existantes dans ce domaine particulier. Les ministres ont également examiné le rôle que la réinstallation pourrait jouer dans le cadre des politiques globales de l'UE en matière de gestion des migrations et d'asile.

COMITÉ MIXTE

Le Conseil réuni en formation de comité mixte (l'UE plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) a examiné les points suivants:

– ***Code frontières Schengen***

Voir plus haut

– ***Divers***

La présidence a informé le Comité de l'état d'avancement des travaux concernant un certain nombre de propositions législatives.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES****Échange automatisé de données**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution établissant qu'aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, le Portugal est autorisé à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à l'article 9 de la décision 2008/615/JAI à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision. (doc. [9898/17](#))

Le Conseil a adopté une décision d'exécution établissant qu'aux fins de la consultation automatisée de données relatives à l'immatriculation des véhicules, la République tchèque est autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à l'article 12 de la décision 2008/615/JAI à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision. (doc. [9893/17](#))

Le Conseil a adopté une décision d'exécution établissant qu'aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, la Grèce est autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à l'article 9 de la décision 2008/615/JAI à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision. (doc. [10476/17](#))

Concernant l'évaluation du Portugal eu égard à l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules, le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI du Conseil.

Système d'information Schengen - Bulgarie et Roumanie

Le Conseil a adopté une décision qui autorisera la Bulgarie et la Roumanie à accéder à des fins de consultation, en mode lecture seule, aux données du système d'information sur les visas. La décision mettra en application une série de dispositions du système d'information sur les visas (VIS). Ces dispositions n'entreront en application qu'une fois que la Bulgarie et/ou la Roumanie auront réalisé de manière concluante des essais complets, effectués par l'agence eu-LISA, et qu'ils en auront dûment notifié la Commission. En outre, la Bulgarie et la Roumanie peuvent inviter des experts provenant des États membres et de la Commission à réaliser des contrôles de l'application de ces dispositions. (doc. [10161/17](#))

Retour/réadmission - Éthiopie, Gambie

Le Conseil a adopté la position de l'UE sur la procédure de réadmission de l'Éthiopie dans la pratique.

Le Conseil a adopté la position de l'UE sur les bonnes pratiques de la Gambie pour un déroulement efficace de la procédure de retour.

Septième série d'évaluations mutuelles - rapport final

Le Conseil a adopté le rapport final sur la septième série d'évaluations mutuelles sur la mise en œuvre pratique et le fonctionnement des politiques européennes en matière de prévention de la cybercriminalité et de lutte contre celle-ci.

En octobre 2017, le groupe "Questions générales, y compris l'évaluation" avait décidé que la septième série d'évaluations mutuelles devrait être consacrée à la mise en œuvre pratique et au fonctionnement des politiques européennes en matière de prévention de la cybercriminalité et de lutte contre celle-ci. Le rapport final comprend les conclusions et les recommandations figurant dans les rapports établis individuellement pour chaque État membre, qui ont été adoptés précédemment.

Stratégie de sécurité intérieure - Examen à mi-parcours

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'examen à mi-parcours de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020 (doc. [12650/17](#)).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**Banco de Portugal**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la désignation de Deloitte & Associados — Sociedade de Revisores Oficiais de Contas S.A. en tant que commissaire aux comptes extérieur du Banco de Portugal pour la période allant de 2017 à 2021 (doc. [12490/17](#) + [11876/17](#)).

PÊCHE**Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: position de l'UE (CCAMLR)**

Le Conseil a adopté une décision concernant la position à adopter, au nom de l'Union européenne, lors de la réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), qui est appelée à adopter des décisions ayant des effets juridiques sur des questions relevant de la politique commune de la pêche. Cette réunion aura lieu à Hobart, en Australie, du 16 au 27 octobre 2017.

La CCAMLR a été établie en 1982 par une convention internationale dans le but de conserver la vie marine en Antarctique. En effet, il importait de faire face à l'intérêt commercial croissant suscité par le krill antarctique, l'une des principales ressources de l'écosystème de l'Antarctique.

Les mesures arrêtées au sein de cet organisme peuvent devenir contraignantes pour l'UE.

ENVIRONNEMENT**Coopération entre l'Union européenne et l'Iran en matière de lutte contre le changement climatique**

Le Conseil a décidé d'approuver la signature, au nom de l'UE, du protocole d'accord entre l'Union européenne et la République islamique d'Iran relatif à la coopération en matière de lutte contre le changement climatique (doc. 12644/17). La signature devrait avoir lieu lors de la prochaine conférence des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Bonn du 6 au 17 novembre 2017. Le protocole entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Dans ce protocole d'accord, l'UE et l'Iran conviendront de coopérer pour relever les défis que posent les changements climatiques. Leur objectif sera de renforcer leur coopération en matière climatique afin de contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris et à la réalisation des objectifs de l'Iran en ce qui concerne sa contribution prévue déterminée au niveau national. Ce protocole servira donc d'instrument permettant de fournir un cadre général et d'établir les principes de la coopération technique en matière d'action climatique, dans le droit fil de l'accord de Paris.

Le 25 avril 2017, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations concernant ce protocole. Le lancement de ce processus de coopération a été annoncé par des représentants de l'UE et de l'Iran au cours de la conférence de haut niveau sur l'action climatique et du forum économique sur l'énergie durable, qui ont eu lieu en avril 2017 à Téhéran.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 12 octobre 2017, le Conseil a approuvé la réponse aux demandes confirmatives n° 18/c/01/17 (doc.11887/17) et n° 21/c/01/17 (doc.12320/17).
